

Comité : Droits de l'homme

Rapporteur : Egypte

Co-rapporteur : Irak ; Éthiopie

Signataires : Espagne ; États-Unis ; Danemark ; Bolivie ; Australie ; Iran ; Belgique ; Royaume-Uni ; Pakistan ; Israël ; République Démocratique du Congo

Pour une meilleure cohésion des identités des pays par leur cohabitation paisible

La Commission des droits de l'homme,

Guidée par l'Objectif de Développement Durable (ODD) 10.2 visant à favoriser l'intégration sociale, économique et politique de toutes les personnes, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre,

Également guidée par l'ODD 16 qui vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous, à assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Rappelant la résolution 67/104 du 17 Décembre 2012 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix,

Rappelant également la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) le 20 octobre 2005,

Affirmant avec la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle adoptée le 2 novembre 2001 que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles, sont des meilleurs gages de la paix, du respect des droits de l'homme, de la sécurité internationale et d'un développement durable,

Constatant avec inquiétude l'émergence croissante des conflits identitaires dans les relations internationales, parmi lesquels 90 % sont des conflits intra-étatiques sous-tendus par des questions de minorités nationales,

Alarmée par le fait que les conflits identitaires contribuent à la polarisation des sociétés, à la remise en cause de l'unité des nations, au morcellement des territoires et à la déstabilisation des Etats, mais aussi par le fait que la fragilité des états favorise les conflits identitaires,

Affirmant également que les facteurs différents des conflits identitaires – facteurs nationalistes, religieux, ethniques – appellent des approches et solutions spécifiques à chaque type de conflit.

1. Invite les États Membres à envisager les identités comme moyens de renforcement de l'unité de l'État, par la reconnaissance et la participation des groupes identitaires à la gestion des affaires publiques, et par le développement de stratégies destinées à inclure les identités locales dans une identité nationale forte ;
2. Invite également les États membres à sensibiliser les populations sur la nécessité d'une cohabitation paisible entre les différentes identités en :
 - a. Renforçant la communication, le dialogue et la coopération entre les groupes identitaires par la mise en place de toute initiative jugée appropriée, au niveau local, régional et national,
 - b. S'appuyant sur les ressources et compétences des organisations internationales, telles que, mais non limité à, l'UNESCO, les Organisations Non-Gouvernementales dûment accréditées,
 - c. S'appuyant également sur l'utilisation de plate-formes numériques, telles que, mais non limitées, aux sites gouvernementaux et aux réseaux sociaux, en accord avec les lois régissant l'accès à l'Internet desdits États membres,
 - d. Insistant sur une éducation à l'apport des groupes identitaires à la richesse culturelle des Nations, dès le plus jeune âge et en accord avec les objectifs éducatifs desdits États membres, campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'accès et assistance à l'éducation ;
 - i. Notamment par un suivi psychologique, encadrant les élèves pour réduire la xénophobie
 - e. Rappelant, le cas échéant, les conséquences dramatiques du racisme, de la xénophobie et de la discrimination des groupes identitaires par les exemples de l'Histoire ;
3. Encourage les États membres à mettre en place des mesures garantissant une représentation de tous les groupes identitaires dans les structures de l'État et facilitant une participation active desdits groupes identitaires à la gestion des affaires publiques, à l'échelon local, régional et national, afin de :
 - a. Renforcer le sentiment d'appartenance des groupes identitaires à l'État,
 - b. Renforcer la cohésion et la sécurité de l'État,
 - c. Préserver la paix entre les différents composants identitaires par le dialogue démocratique,
 - d. Permettre une meilleure éducation à la culture démocratique et à une vision globale de la condition humaine ;
4. Encourage également les États membre à favoriser l'émergence d'une identité nationale forte et à renforcer la cohésion nationale et l'unité du peuple en :
 - a. Assurant la transparence de la gestion de l'État, par :
 - i) la publication d'informations politiques sur un site web gouvernemental

- ii) la diffusion de programmes télévisés qui servent à élaborer le plan politique d'un gouvernement
 - iii) assurer l'accès de la population à des localités proposant de s'informer des actions entreprises par l'État
 - b. Assurant une appropriation légitime des ressources et une répartition égale des biens,
 - c. renouant le lien de l'État avec les minorités, et notamment celles issues des couches sociales défavorisées, par:
 - i. La lutte contre la pauvreté,
 - ii. La lutte contre l'analphabétisme,
 - iii. La sécurité juridique,
 - iv. La participation active de tous dans la vie politique, économique, sociale et culturelle du pays;
 - v. luttes contre les difficultés familiales.
 - vi. Assurer l'accessibilité aux services de santé.
- 5. Souligne la nécessité de combattre l'assimilation culturelle forcée des groupes identitaires en:
 - a. mettant un terme aux politiques de déplacement forcé et / ou expropriation des groupes identitaires et en assurant auxdits groupes identitaires le droit légitime de rester sur leurs territoires ancestraux et traditionnels,
 - b. Assurant aux groupes identitaires le droit légitime de pratiquer leurs traditions, coutumes, langue et religions, librement et sans contraintes, tandis que cela est conforme à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- 6. Rappelle l'importance de combattre le terrorisme, et propose des interventions des forces militaires, mais aussi l'utilisation d'autres méthodes, notamment la lutte contre le recrutement par les réseaux
 - a) recommande une coopération avec les institutions Europol et la CTITF, afin de réduire l'activité terroriste sur les réseaux sociaux.
- 7. Incite les États Membres à mettre en place des politiques de décentralisation prenant en compte les particularismes régionaux et conférant aux groupes identitaires la possibilité de s'exprimer et prendre part aux décisions sur les sujets qui les concernent directement;
- 8. Décide de rester saisi de la question.